

W


**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-01-557**

«Décrétant un nouveau taux de taxe concernant la vidange des fosses septiques de l'exercice financier 2020 de la municipalité de Saint-Narcisse »

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion et dépôt	13 janvier 2020
Adoption du règlement	3 février 2020
Avis public d'adoption du règlement	4 février 2020
Entrée en vigueur	4 février 2020

Municipalité de St-Narcisse  
353, rue Notre-Dame  
St-Narcisse, Comté de Champlain  
G0X 2Y0

  
\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

AK

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 2020-01-557**

« Décrétant un nouveau taux de taxe concernant la vidange des fosses septiques de l'exercice financier 2020 de la municipalité de Saint-Narcisse »

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2020;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Narcisse est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées;

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie nous ont transmis leur tarification concernant la vidange des fosses septiques;

**ATTENDU** que lors de l'adoption du règlement de taxation numéro 2019-12-555, nous n'avons pas inclus tous les tarifs de taxation applicable à la vidange des fosses septiques;

**ATTENDU** qu'un amendement au règlement numéro 2019-12-555 est alors nécessaire pour ajouter les différents tarifs applicables à la vidange des fosses septiques;

**À CES CAUSES**, il est proposé par  
Appuyé par  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente.

**QUE** le règlement portant le numéro 2020-01-557 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**Article 1 : Taux et tarification**

**TAUX DE TAXES:** QUE les nouveaux taux de taxe applicable à la vidange des fosses septiques font partie intégrante du règlement de taxation pour l'exercice financier 2020 ;


- Taxe vidange pour un immeuble saisonnier..... .48,50 \$/évènement
- Taxe pour accessibilité à une camionnette..... .360,00 \$/évènement
- Taxe pour galonnage excédentaire à 880 gallons..... .0,20 \$/gallon
- Taxe seconde visite, urgences et déplacements inutiles..... 100,00 \$/évènement
- Taxe modification de rendez-vous..... .50,00 \$/évènement
- Taxe annulation de rendez-vous après le 30 avril et  
vidange planifiée non exécutée.....185,00 \$/évènement
- Taxe déplacement d'une citerne..... 175,00 \$/évènement
- Taxe déplacement d'un camion des boues..... 120,00 \$/heure

**Article 7 : Entrée en vigueur**

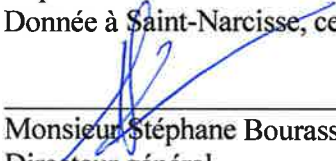
Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020.

  
Guy Veillette, maire

  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Copie certifiée conforme  
Donnée à Saint-Narcisse, ce 3 février 2020.

  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

AK

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE  
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, que le Conseil de cette Municipalité, à une session régulière tenue à la salle municipale le 3 février 2020, a adopté un règlement amendant le règlement numéro 2019-12-555, concernant les nouveaux taux de taxes applicable à la vidange des fosses septiques de l'exercice financier 2020.

Le présent règlement portant le numéro **2020-01-557** entre en vigueur conformément à la loi, et peut être pris en communication au bureau de la municipalité, 353 rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, G0X 2Y0.

**DONNÉ À SAINT-NARCISSE** ce 4<sup>e</sup> jour de février 2020.



---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général de la Municipalité de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, le 4 février 2020 entre 8h00 et 8h30, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau municipal

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020.**



---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général